

RAPPORT SUR LES CONDITIONS GEOLOGIQUES
D'UN PROJET DE CAPTAGE DE SOURCE A BARRAS (BASSES-ALPES).

Le présent rapport a été rédigé par le soussigné D. DONDEY, Chef de Travaux à la Faculté des Sciences de Grenoble, Collaborateur au Service de la Carte géologique de la France. Il fait suite à une visite des lieux effectuée le 6 septembre 1960.

SITUATION.

La commune de Barras se propose de capter une source dans le quartier des Pelots. Son débit de 1/2 l/s serait paraît-il, d'après les renseignements recueillis sur place, assez constant ; la source ne tarirait jamais.

Sa situation sur le rebord d'un plateau en altitude, dans des lieux inhabités en garantit la pureté à condition de prendre soin d'écarter les troupeaux de moutons dans son voisinage immédiat et d'interdire toute fumure en smont, sur une certaine distance.

GEOLOGIE.

On se trouve là sur les cailloutis et conglomérats pontiens dans la masse desquels s'intercalent des couches argileuses imperméables qui représentent d'anciens limons de débordement.

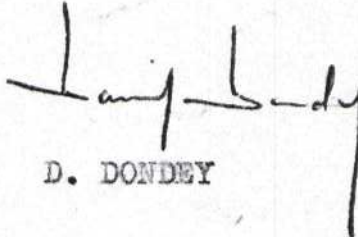
L'eau de pluie qui arrose le plateau situé en amont de la source et que surplombe les montagnes de Laumuse s'infiltré entre les galets du conglomérat où elle ne s'écoule que lentement comme elle le ferait dans une éponge. L'eau s'enfonce ainsi jusqu'à ce qu'elle rencontre une couche argileuse. Elle suit alors la pente de cette dernière et provoque l'apparition d'une source lorsque la couche imperméable est recoupée par la topographie.

Les conglomérats constituent d'excellents milieux de rétention de l'eau, ne restituant que lentement le produit des fortes averses. La filtration y est en outre excellente pour peu que l'eau y chemine suffisamment les particules organiques étant retenues par adsorption à la surface des galets.

PRESCRIPTIONS.

- 1 - Il sera prévu un périmètre de protection de 20 m en amont et de 10 m sur chacun des côtés.
- 2 - On interdira en outre aux moutons de circuler ou de séjourner sur une distance de 200 m en amont de la source.
- 3 - Toute fumure sera interdite au-dessus de la source à quelque distance que ce soit.
- 4 - Le point de captage sera débarrassé et protégé par un surplomb artificiel, des eaux de ruissellement.

Fait à Grenoble le 20 octobre 1960


D. DONDEY